



Facture

Réf. : FA1310-0060

Date facturation : 02/10/2013

Date échéance : 02/10/2013

Émetteur:

Frédéric FLIPPE

110 rue du Smetz
62120 CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES

Téléphone: 06.67.96.45.94 - Fax: 03.21.98.87.39
Email: frederic@rmedia.fr
Web: <http://www.rmedia.fr>

Adressé à:

C.A.S.O

4 rue Albert Camus
CS 20 079
62968 LONGUENESSE CEDEX

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Total HT
Photos aériennes du site de la future "Maison du Marais" Photos aériennes du futur complexe aquatique de St-Omer	0%	180,00	6	1 080,00
Interventions : • juin 2012 • 28 avril 2013 • 16 aout 2013 Lot de photos aériennes issues de 8 points de décollage 2 décollages offerts soit 2 x 180€ = 360€ de remise Caractéristiques des images : • Capteur Canon • Dimension : 4000 x 3000 pixels (12Mpx) • Vitesse ISO : 400 (ciel couvert) Livrées brutes sans aucune retouche. Frais de déplacement : offerts Informations Consulter la grille des tarifs : http://www.photo-video-aerienne.fr/tarifs Les CGV sont disponibles au siège de la société.				

* TVA non applicable art-293B du CGI

Conditions de règlement: A réception de facture

Total HT 1 080,00

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: Caisse d'Epargne

Code banque	Code guichet	Numéro compte	Clé RIB
16275	20500	04000316271	37

Domiciliation: 42 BIS PLACE FOCH
62500 SAINT OMER
TEL : 08.20.82.08.99
Code IBAN: FR7616275205000400031627137
Code BIC/SWIFT: CEPARPP627

Règlement TTC par chèque à l'ordre de Frédéric FLIPPE envoyé à:

110 rue du Smetz
62120 CAMPAGNE-LES-WARDRECQUES

RESERVE DE PROPRIETE :

loi du 12/05/1980 N°80335 - Le matériel/logiciel livré reste l'entière propriété de la société R'Média jusqu'au paiement intégrale du prix fixé ci-dessus.

Toute contestation sera transmise aux juridictions du siège de notre entreprise. Tout différend lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce compétent.

Taux de pénalité (article L 441-6 du code de Commerce) : 3,50%. Ces pénalités sont exigibles au lendemain de la date de règlement figurant sur ce document. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.